

Tour pédestre du Béarn 2019

Règlement

ARTICLE 1 - GENERALITES

La 31^{ème} édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN se déroulera le samedi 5 et le dimanche octobre 2019.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade des Pyrénées Atlantiques et est organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN, 5 Allée du Grand Tour, 64000 Pau »

Les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre du Béarn et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

L'inscription se fait **exclusivement sur le site Pyrénées Chrono**.

Elle comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable,
- Les noms et pièces justificatives téléchargées des coureurs de l'équipe, ainsi que

l'acceptation du présent règlement par les coureurs,

Chaque participant devra présenter OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes :

- **soit, pour les licenciés** : une licence (FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : « apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition ») **en cours de validité au jour de la course**,

- **soit, pour les non licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course**.

Ce document sera **téléchargé sur le site d'inscription**, sera contrôlé, et conservé par l'organisation sous forme dématérialisée.

L'inscription est validée à réception du règlement des droits.

Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à 350 euros jusqu'au 13 Septembre 2019 inclus. Au-delà, et jusqu'au 30 Septembre 2018 minuit une majoration de 30 euros sera appliquée. Clôture des inscriptions le 27 Septembre 2019 minuit.

Les inscriptions seront limitées à 115 équipes.

Les 115 premières équipes qui auront réglé les droits d'inscription seront retenues, les autres figureront sur une liste d'attente.

Il n'est pas prévu de remboursement automatique en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

ARTICLE 3 – LUTTE ANTI DOPAGE

Lutte antidopage : Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être menés par les instances fédérales.

ARTICLE 4 – RETRAIT D'UN COUREUR

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs.

Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

Elle se fait sur routes ouvertes à la circulation ou sur chemins.

Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de la police ou de gendarmerie, ainsi que ceux des signaleurs mandatés par le Préfet. Ils devront notamment respecter le code de la route.

Les itinéraires de délestage sont obligatoires pour les véhicules des accompagnateurs.

ARTICLE 6 - PENALITES

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautive.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Non pointage au poste de contrôle
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autre concurrents. (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)
- Circulation d'un véhicule d'accompagnement aux côtés du coureur.
- Refus de laisser passer un véhicule officiel.
- Accompagnant présent dans le couloir d'arrivée.
- Bracelet vinyle couleur ne correspondant pas au dossard approprié.

ARTICLE 7 – COURSE EN DUO.

Les coureurs 4 et 5 effectueront l'étape « Trail du Bénou » le dimanche 6 octobre en duo. Le temps retenu pour l'équipe sera celui du coureur qui franchira le dernier la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 - ABANDON

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais majoré de 15 minutes de pénalité.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision

ARTICLE 9 – BONIFICATIONS

Une bonification de cinq minutes est accordée aux trois premières relayeuses féminines de l'équipe lors de leur première étape. Le nombre de bonifications est limité à trois par équipe. La bonification sera retirée si la féminine a été remplacée par un concurrent masculin en cours d'épreuve.

La bonification ne sera pas accordée en cas de remplacement d'un concurrent par une féminine si la direction de course n'en a pas été dûment informée au préalable.

ARTICLE 10 – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

ARTICLE 11 – ROAD BOOK

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENTS - REPAS

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation
Les repas des coureurs pour la distribution des prix du dimanche soir sont inclus dans l'inscription.
Des repas supplémentaires, peuvent être commandés dans l'application.

ARTICLE 14 – REMISE DES PRIX

Le premier et la première de chaque relais doivent impérativement rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

ARTICLE 15 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer **la veille de la course au magasin « Les Foulées » à Serres-Castet.**
Aucun dossard ne sera distribué le jour du départ.

ARTICLE 16 – COMPOSITION DU DOSSARD

Chaque équipe recevra 7 dossards.

Ce dossard devra être porté de façon à ce qu'il soit lisible par les organisateurs tout au long des étapes.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ;
la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

Seuls les dossards fournis par l'organisation sont acceptés.



ARTICLE 17 – BRACELET COUREUR

En plus des dossards, un bracelet vinyle de couleur ira de pair avec le numéro de relais.

Il y aura donc 7 bracelets de couleur différente.

Ce bracelet devra être présenté lors de l'émargement d'avant course et à l'arrivée.

Ce bracelet ne peut s'enlever qu'en le coupant.

Une pénalité en temps sera attribuée à l'équipe qui ne respectera pas le code couleur associé au dossard.

BRACELET VINYLE SANS _____ MARQUAGE

